



Dossier d'inscription
Grand Vide grenier de la Station Borderouge
Dimanche 13 Avril 2014
Place du Carré de la Maourine

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
CP **Ville:**
Tél : **Portable :**
Email :

Date Signature

CONDITIONS DE RESERVATION

L'emplacement sera réservé uniquement après réception du dossier complet

- Le bulletin d'inscription daté et signé
- La copie recto verso de la carte d'identité
- Un chèque de 10€ à l'ordre d'**AnimaBord**

Chèque à envoyer à l'adresse suivante:

AnimaBord
8 rue des Bouquetins
BAT A Villa 04
31200 Toulouse

Renseignements uniquement par email à animabord@gmail.com

Toutes les informations sur <http://www.animabord.com> ou sur <http://animabord.over-blog.com>

N.B : En cas d'annulation du vide-grenier pour raisons météorologiques, les chèques ne seront pas encaissés. Ils seront rendus sur demande.

REGLEMENT VIDE-GRENIER 13 Avril 2014

Article 1 : Cette manifestation est ouverte uniquement **aux particuliers**, s'étant fait inscrire avant **le 10 Avril 2014, dans la limite des places disponibles, selon les modalités** du dépôt de dossier et ayant reçu le paiement.

Article 2 : Elle débutera de **7h00 à 8h30**, pour l'installation des participants et de **9h à 17h** sans interruption pour le public. Les stands devront être pliés pour **18 heures** au plus tard.

Article 3 : Cette manifestation n'est pas ouverte aux professionnels. Toute personne qui expose au vide grenier s'engage sur l'honneur à ne vendre à cette occasion que des objets personnels. **Toute vente de produits alimentaires, d'objets et meubles neufs, et d'armes est interdite.** Les enfants mineurs vendent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 4 : AnimaBord n'est pas responsable des objets, œuvres, marchandises exposés pendant la durée du vide-grenier, ni des vols ou d'éventuelles dégradations qu'ils pourraient subir.

Article 5 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs (environ 8 m² par stand) dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Article 6 : Le prix de l'emplacement est fixé à 10 €. Chaque participant n'a droit qu'à un seul emplacement. **Les exposants pourront s'installer sur l'emplacement qui leur aura été réservé uniquement s'ils sont munis de leur lettre d'acceptation avec leur numéro de stand.**

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure. Les exposants ne seront remboursés du prix de l'emplacement **que** si l'annulation est officiellement prononcée par les organisateurs.

Article 8 : Les véhicules, une fois déchargés seront dirigés vers les parkings environnants où ils pourront stationner. **Aucun véhicule ne devra rester à côté des stands sauf cas de force majeure (handicap) déclaré à l'inscription.**

Article 9 : Des poubelles seront mises à disposition des exposants et visiteurs, veuillez respecter la propreté des lieux, **ne laissez pas sur place vos invendus.**

Article 10 : Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement et y avoir souscrit. A la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.